



RÈGLEMENT DE LA ROUTE DU SUD LA DÉPÊCHE DU MIDI

ARTICLE 1. ORGANISATION

« LA ROUTE DU SUD CYCLISTE - LA DÉPÊCHE DU MIDI » est sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale.

Elle se dispute du **16 au 19 juin 2016** en 5 étapes.

Président de l'organisation : M. Pierre CAUBIN – 65510 LOUDENVIELLE – 0033 6 30 87 79 37.

ARTICLE 2. TYPE DE L'ÉPREUVE

« LA ROUTE DU SUD CYCLISTE - LA DÉPÊCHE DU MIDI » est réservée aux athlètes de la catégorie Hommes Elites et Moins de 23 ans.

Elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour.

L'épreuve est classée en classe 2.1 et attribuée, conformément au règlement UCI (art.211.014), les points suivants :

- Classement final : 125, 85, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 5, 5, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3 aux 25 premiers coureurs classés ;
 - Classement par étape : 14, 5, 3 aux trois premiers coureurs classés ;
 - Port du maillot de leader de l'épreuve (par étape) : 3 ;
- pour le classement UCI Continental Hommes Elite et Moins de 23 ans.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- UCI Pro Team (maximum 50%)
- Equipe Continentale Professionnelle UCI
- Equipe Continentale UCI
- Equipe Nationale

Le nombre de coureurs maximum par équipe est fixé à 8. Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 5 et de maximum 8 coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence se tient le mercredi 15 juin 2016 de 13h à 20h à la Maison du Tourisme de Saint-Pons-de-Thomières.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 13h00 à 16h45 le mercredi 15 juin 2016.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du collège des Commissaires, est fixée à 17h00 à la Maison du Tourisme de Saint-Pons de Thomières (cinéma).

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence «Radio-Tour» FM 157,550.

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le Comité Régional FFC de Midi-Pyrénées.

Le service est assuré au moyen de 3 véhicules du dit Comité.

ARTICLE 7. INCIDENTS DE COURSE DANS LES TROIS DERNIERS KILOMETRES

Selon l'article UCI 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne et hors arrivée au sommet (étape 4), le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureurs(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Son ou leurs classement(s) sera (ont) celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE 8. DELAIS D'ARRIVÉE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- Etapes plates : 8% Etapes 1, 2 et 5 ;
- Etape de montagne : 15% Etape 4 ;
- Etape contre-la-montre : 25%, Etape 3.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation des organisateurs. Toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires après consultation de la direction de l'organisation.

ARTICLE 9. ORDRE DE DEPART POUR LE CONTRE LA MONTRE

Pour la 3^{ème} étape à Albi, disputée contre la montre individuellement, les départs sont donnés de 1' en 1' dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 2^{ème} étape : Saint-Pierre-de-Trivisy – Albi. Les 10 derniers coureurs s'élancent toutes les 2'.

Toutefois le collègue des commissaires peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

L'organisateur se réserve le droit de demander une modification de l'ordre de départ afin d'assurer un suivi de chaque coureur par une assistance technique de leur équipe respective.

ARTICLE 10. CLASSEMENTS - BONIFICATIONS - REPORTS



Classement général individuel au temps

Le classement général individuel au temps sera déterminé par l'addition des temps de toutes les étapes, compte tenu des pénalités et des bonifications éventuelles en temps. En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrées lors des étapes contre-la-montre individuelles sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo. En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le Leader du classement porte un maillot orange GSF.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.



Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel. Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Classement aux Points

Le classement aux points est obtenu dans chacune des 5 étapes.

Il est attribué aux arrivées des étapes 1, 2 et 5 : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 aux 15 premiers coureurs classés.

Il est attribué à l'arrivée de l'étape 3 : 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 aux 10 premiers coureurs classés.

Il est attribué à l'arrivée de l'étape 4 : 15, 13, 10, 8, 6, 5, 4, 3, 2, 1 aux 10 premiers coureurs classés.

Chaque sprint intermédiaire attribue 6 points au premier, 3 points au deuxième et 1 point au troisième.

Les sprints intermédiaires sont les suivants :

1^{re} étape	BRASSAC GRAULHET	PK 62,6 PK 128,8
2^{ème} étape	TEILLET	PK 62,6
4^{ème} étape	CUGURON PIERREFITTE NESTALAS	PK 37,4 PK 154,8
5^{ème} étape	CLERMONT POUYGUILLES (3^{ème} passage) CLERMONT POUYGUILLES (6^{ème} passage)	PK 56,8 PK 115,6

Conformément au règlement UCI, un seul sprint intermédiaire est autorisé lors de l'étape 2 (1/2 étape en ligne).

Ces sprints sont matérialisés par des panneaux de signalisation «**DÉPARTEMENT DU TARN** » installés de part et d'autre de la ligne.

Le leader du classement porte un maillot vert du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.



Classement de la Montagne

Le classement de la montagne est disputé sur l'ensemble (10) des côtes et cols répertoriés dans l'épreuve.

Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

- **Côtes de 1^{re} catégorie** : 10-8-6-4-2-1 aux 6 premiers coureurs classés ;
- **Côtes de 2^{ème} catégorie** : 7-5-3-2-1 aux 5 premiers coureurs classés ;
- **Côtes de 3^{ème} catégorie** : 5-3-2-1 aux 4 premiers coureurs classés ;

Les cols et côtes retenus sont :

1^{re} étape	Col des Thérondeles	GPM 2 PK 32
	Côte de la Glévade	GPM 3 PK 83,2
2^{ème} étape	Côte de Saint Pierre de Combejac	GPM 2 PK 30,8
4^{ème} étape	Col de Coupe	GPM 3 PK 62
	Couret d'Asque	GPM 2 PK 73,5
	Col du Tourmalet	GPM 1 PK 123,5
	Col des Bordères	GPM 2 PK 171,4
	Val d'Azun Couraduque	GPM 1 PK 184,9
	Ce dernier est jugé sur la ligne d'arrivée.	
5^{ème} étape	Côte de Moncassin (5^{ème} passage)	GPM3 PK 91,5
	Côte de Moncassin (7^{ème} passage)	GPM3 PK 130,7

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le classement de la Montagne.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'égalité au classement général individuel de la Montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée ;
2. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite ;
3. Classement général individuel au temps à l'issue de l'étape.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot bleu à pois blancs du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES.



Classement du Meilleur jeune

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1er janvier 1991, sur la base du classement individuel au temps.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant : 1 classement général au temps 2 classement général aux points 3 classement général du meilleur grimpeur 4 classement du meilleur jeune.

Le leader du classement porte un maillot blanc de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES.

Prix Spéciaux



- Fanion Vainqueur de l'étape : Radio 100%

Les prix suivants seront attribués après délibération d'un jury :



- Fanion de la Combativité : TRIFYL



- Fanion de l'Elégance : AXA L'Isle Jourdain Fonsorbes



- Fanion de l'Amabilité : VOLVO Boréal Labège

Bonifications

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel) sont attribuées dans les étapes suivantes (art. 2.6.019) :

1^{ère} Etape – 2^{ème} étape – 4^{ème} Etape – 5^{ème} étape.

Elles sont attribuées lors des sprints intermédiaires (voir liste dans « Classement aux points ») et à l'arrivée. L'attribution de ces bonifications est la suivante :

1. A chaque sprint intermédiaire il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers coureurs classés ;
2. A l'arrivée des étapes 1, 4 et 5, il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premiers coureurs classés ;
3. A l'arrivée de l'étape 2 (1/2 étape en ligne), il est attribué respectivement 6", 4" et 2" aux 3 premiers coureurs classés
4. Aucune bonification ne sera distribuée lors de l'étape 3 (1/2 étape contre-la-montre).

ARTICLE 11. PRIX

La 40^{ème} « ROUTE DU SUD CYCLISTE - LA DÉPÊCHE DU MIDI » est dotée des prix et primes spéciales attribués comme suit :

CL des coureurs	1 ^{ère} étape	2 ^{ème} étape	3 ^{ème} étape	4 ^{ème} étape	5 ^{ème} étape	CL Général individuel	CL aux points individuel	Prix de la montagne	CL du meilleur jeune	CL Général par équipe
1	3 060 €	3 035 €	3 035 €	3 060 €	3 060 €	6 625 €	500 €	500 €	500 €	400 €
2	1 548 €	1 035 €	1 035 €	1 548 €	1 548 €	3 357 €	300 €	300 €	300 €	200 €
3	760 €	510 €	510 €	760 €	760 €	1 650 €	200 €	200 €	200 €	100 €
4	385 €	256 €	256 €	385 €	385 €	834 €				
5	314 €	205 €	205 €	314 €	314 €	376 €				
6	225 €	154 €	154 €	225 €	225 €	492 €				
7	225 €	154 €	154 €	225 €	225 €	492 €				
8	152 €	102 €	102 €	152 €	152 €	330 €				
9	152 €	102 €	102 €	152 €	152 €	330 €				
10	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
11	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
12	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
13	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
14	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
15	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
16	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
17	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
18	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
19	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
20	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	162 €				
Total	7657 €	5081 €	5081 €	7657 €	7657 €	16 567 €	1000 €	1000 €	1000 €	700 €

DOTATION GÉNÉRALE	
Étape	33 133 €
Général	16 567 €
Spéciaux	3 700 €
TOTAL	53 400 €

ARTICLE 12. CONTROLE ANTIDOPAGE

Le règlement de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

En outre, la législation antidopage française s'applique aux dispositions de loi de la France.

BESSIERES : Police Municipale

ALBI : Circuit Automobile : site « Le Chalet »

VAL D'AZUN COURADUQUE : Bâtiment station

GRS-ASTARAC ARROS en GASCOGNE (CLERMONT- POUYGUILLES) : Mairie

ARTICLE 13 : PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement et à l'arrivée finale de l'épreuve au protocole :

- Le vainqueur de l'étape ;
- Les leaders des classements annexes suivants :
- Classement Général au Temps ;
- Classement aux Points ;
- Classement de la Montagne ;
- Classement du Meilleur Jeune ;
- Prix Spéciaux : Combativité, Élégance, Amabilité.

Ils se présenteront dans un délai de 30 minutes maximum après l'arrivée.

Le classement général au temps par équipes sera remis, les lendemains matin au départ sur le podium protocolaire (à l'exception du classement général final, pour lequel l'ensemble des coureurs de l'équipe lauréate devra se présenter en tenue au protocole à l'issue de la cinquième étape).

Conformément à l'article 1.12.113 du règlement UCI sauf disposition contraire, les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

ARTICLE 14. PENALITES

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

ARTICLE 15. ENVIRONNEMENT

L'organisation met en place des zones de collecte destinées à la récupération des déchets. Les coureurs ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet ailleurs que dans ces zones aménagées.

Les coureurs et les suiveurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.